

Comment alerter sur la situation d'un enfant en danger ou en risque de danger ?

**FORMATION CONTINUE
DESTINÉE AUX PROFESSIONNELS DE L'ANIMATION ET AUX
ÉDUCATEURS SPORTIFS**

PREAMBULE

En tant que professionnel, ou simple citoyen, il est de notre devoir de témoigner sur les situations d'enfants en danger ou de risque de danger dont on aurait connaissance. Cet acte est souvent vécu comme difficile, bien que nécessaire dans l'intérêt de l'enfant.

Beaucoup de représentations inexactes subsistent en matière d'information préoccupante et de signalement, ce qui frêne parfois les démarches de chacun.



Cette intervention a pour but de favoriser la connaissance des dispositifs actuels en matière de repérage et d'offrir un cadre sécurisé pour les professionnels qui seraient confrontés à la rédaction d'une alerte.

OBJECTIFS de la formation

- Connaître les dispositifs en vigueur pour alerter sur la situation d'un enfant en danger ou en risque de danger,
- Identifier les interlocuteurs à disposition pour venir en aide au professionnel confronté à une telle situation
- Savoir comment rédiger une information préoccupante et un signalement et sécuriser sa posture professionnelle
- Connaître les conséquences de la rédaction d'une alerte aux autorités administrative ou judiciaire

LES INTERVENANTS

Présentation et missions habituelles

- Médecin de la Protection maternelle et infantile (PMI)
 - Travailleur social de la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes
 - Chef de service de la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes
- tous professionnels du Conseil départemental

Déroulement de la présentation

- 1- Les missions sociales du Conseil départemental à l'échelle locale
- 2- Rappel du cadre juridique et des concepts en protection de l'enfance
- 3- Les signaux d'alerte pour un enfant en danger ou en risque de l'être
- 4- Le fonctionnement de la CRIP 37
- 5- Le traitement des informations, l'évaluation et les suites données
- 6- Statistiques d'activité départementale
- 7- Partenariat et outils à disposition (focus sur le n°119)



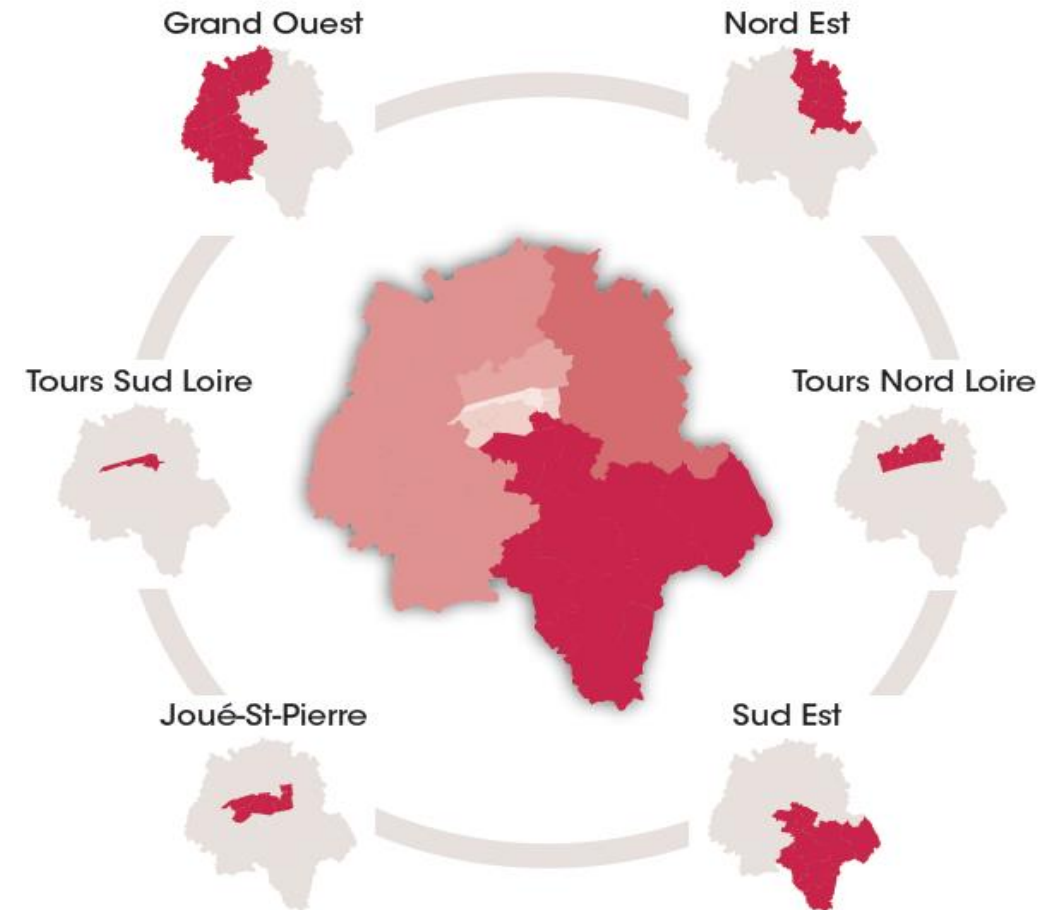
Les missions sociales du Conseil départemental à l'échelle locale

L'organisation territoriale en matière sociale – CD 37

La CRIP dépend du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire,
elle est centralisée et rattachée à la Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfant
et de la Famille,
Faisant partie de la Direction générale adjointe SOLIDARITES

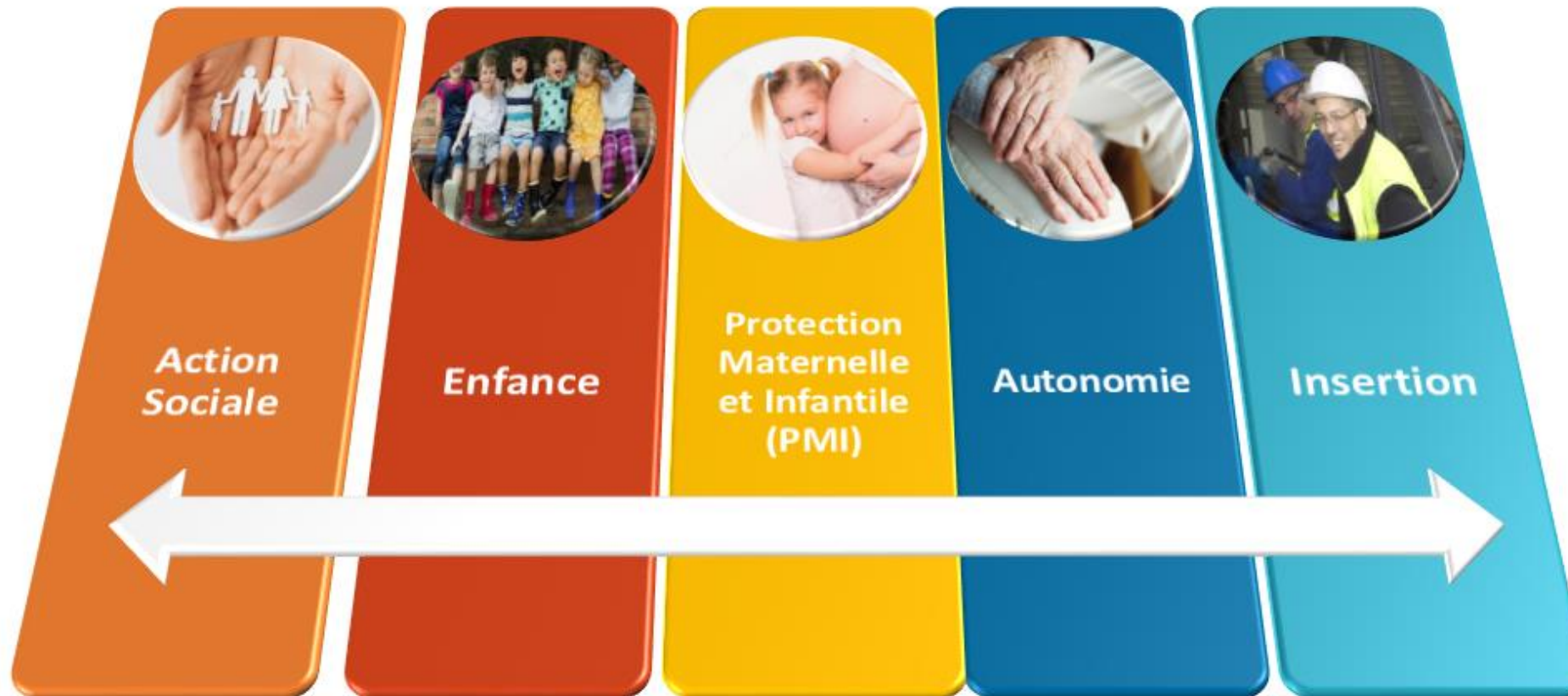
Pour répondre aux besoins des habitants le Conseil
départemental **a territorialisé ses missions
d'action sociale et médico-sociale ...**

...en découpant le département en **6 territoires**
accueillant chacun une **Maison départementale de
la solidarité (MDS)** siège et des antennes.



L'organisation territoriale en matière sociale – Les Maisons départementales de la Solidarité

Les MDS sont ouvertes à tous, sans aucune condition de ressources, pour une difficulté ponctuelle ou durable. Elles offrent une porte d'entrée unique vers les services de la solidarité du Conseil départemental



Les professionnels qui exercent en Maisons départementales de la Solidarité

- **Action sociale** : soutien et aide aux familles pour l'accès aux droits, la gestion du budget,
→ **assistantes sociaux, conseillères en économie sociale et familiale et secrétaires.**
- **Insertion** : accompagnement social et professionnel des bénéficiaires du RSA.
→ **conseillers socio professionnels et secrétaires.**
- **Protection maternelle et infantile** : accompagnement des femmes enceintes, suivi à domicile des enfants de 0 à 6 ans, consultations de pédiatrie, centre de planification.
→ **médecin, infirmière, puéricultrices, sages-femmes, conseillère conjugale et une secrétaire.**
- **Autonomie** : conseil, information et orientation des personnes âgées et personnes en situation de handicap.
→ **conseiller en autonomie.**
- **Protection de l'enfance** : soutien éducatif et psychologique aux mineurs et à leurs familles
→ **éducateurs de prévention, référents enfants confiés, une psychologue, secrétaires et des TISF.**

Rappel du cadre juridique et des concepts

La protection de l'enfance : niveaux d'intervention

1- Par les parents

« **L'autorité parentale** est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient aux père et mère jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne... » *Art 371 Code civil*

«L'autorité parentale s'exerce sans violences physiques ou psychologiques.» (loi 10/07/2019)

2- Par les pouvoirs publics

- **La protection sociale administrative** « la protection de l'enfance a pour but de **prévenir les difficultés** auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives, **d'accompagner les familles** et d'assurer le cas échéant, selon les modalités adaptées à leurs besoins, **une prise en charge partielle ou totale** des mineurs. Elle comporte à cet effet un ensemble d'interventions en faveur de ceux-ci et de leurs parents. *Art L 112-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles*

- **La protection judiciaire** « Si la santé, la sécurité d'un mineur non émancipé sont en danger, ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises, **des mesures d'assistance éducative peuvent être ordonnées** par la justice... ». *Art L 226-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles*

= **Principe de subsidiarité**

La protection de l'enfance : niveaux d'intervention

La protection de l'enfance a été réformée par les lois du 5 mars 2007 et du 14 mars 2016 :

1. **Définit** la protection de l'enfance
2. **Confirme** le rôle du **Président du Conseil départemental** comme **moteur et coordinateur** de la protection de l'Enfance
 - Le **Président du Conseil Départemental** est responsable de l'organisation et du fonctionnement des services de l'Aide Sociale à l'Enfance (**ASE**) et de la protection maternelle et infantile (**PMI**)
 - Il est **garant** de la mise en place des mesures de protection administratives et judiciaires. A cet effet, il **délègue aux responsables Pôle Enfance** les décisions nécessaires à leur mise en œuvre.
3. **Réaffirme** le **principe de la subsidiarité** de l'intervention judiciaire au profit de celle de l'intervention administrative.

La protection de l'enfance : niveaux d'intervention

L'information préoccupante auprès du Département

= mineur en danger, risque de danger

→ *nouvelle fiche de recueil des informations relatives aux enfants en danger ou risque de danger à l'échelle départementale*

Le signalement judiciaire auprès du Procureur de la République

= danger grave et immédiat pour le mineur / urgence vitale / faits pénalement répréhensibles concernant un mineur

L'information préoccupante (IP) : définition

Une information transmise à la CRIP pour alerter le président du Conseil départemental

sur la situation d'un mineur, **bénéficiant ou non d'un accompagnement**, pouvant laisser craindre que **sa santé, sa sécurité ou sa moralité sont en danger ou en risque de l'être** ou que les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ou en risque de l'être.

La finalité de cette transmission :

évaluer la situation d'un mineur et de déterminer les actions de protection et d'aide dont ce mineur et sa famille peuvent bénéficier

Le signalement : définitions

MINEUR EN DANGER - *article L226-4 du code de l'action sociale et des familles*

- Le président du conseil départemental avise sans délai le procureur de la République **aux fins de saisine du juge des enfants** lorsqu'un mineur est en danger au sens de l'article 375 du code civil et :
- Qu'il a déjà fait l'objet d'une ou plusieurs actions et que celles-ci n'ont pas permis de remédier à la situation ;
- Que, [...], celles-ci ne peuvent être mises en place en raison du refus de la famille d'accepter l'intervention du service de l' ASE ou de l'impossibilité dans laquelle elle se trouve de collaborer avec ce service ;
- Que ce danger est grave et immédiat, notamment dans les situations de maltraitance.
- Il avise également sans délai le procureur de la République lorsqu'un mineur est présumé être en situation de danger au sens de l'article [375](#) du code civil mais qu'il est impossible d'évaluer cette situation.

INFRACTION PENALE – *article 40 du code de procédure pénale*

- Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs.

Le devoir d'alerter

“Le fait, pour quiconque ayant connaissance de **privations, de mauvais traitements ou d'agressions ou atteintes sexuelles** infligés à un mineur ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge, d'une maladie, d'une infirmité, d'une déficience physique ou psychique ou d'un état de grossesse, de ne pas en informer les autorités judiciaires ou administratives ou de continuer à ne pas informer ces autorités tant que ces infractions n'ont pas cessé est puni de **trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende**”

[...] mineur de quinze ans, les peines sont portées à **cinq ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende**. (*art. 434.3 du Code pénal*)

= tout signalement au Procureur de la République doit être accompagné d'une copie à la CRIP

Le secret professionnel

La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance encadre le partage d'informations pour permettre aux professionnels du fait de leurs fonctions ou de leurs missions d'échanger entre eux **les informations nécessaires à l'évaluation d'une situation et à la mise en œuvre des actions de protection**

Les signaux d'alerte

Les signaux d'alerte

Quelques **EXEMPLES** de signes qui peuvent exprimer du **danger ou des risques de danger** chez l'enfant

signes observables

- 1 - Troubles somatiques :
 - sommeil (fatigue, pâleur, cernes)
 - alimentation
 - plaintes multiples (douleur abdominale, maux de tête, sensation de malaise)
- 2 - Troubles émotionnels et de la relation :
 - opposition, agressivité, provocation, agitation, intolérance à la frustration
 - inhibition, trouble de l'attention, tristesse, repli sur soi, isolement
 - anxiété
 - froideur affective, dans son monde, difficultés à distinguer le réel et l'imaginaire

[...]

Les signaux d'alerte

Quelques **EXEMPLES** de signes qui peuvent exprimer du **danger ou des risques de danger** chez l'enfant

signes observables

- 1 - Difficultés liées au milieu familial:
 - défaut de soins, habillement inadapté ...
 - défaut de surveillance, enfant sans surveillance à plusieurs reprises...
 - sanctions disproportionnées, enfant humilié ...
 - accès à la pornographie
 - désintérêt parental de la scolarité de l'enfant, refus de communication avec l'établissement scolaire ...
 - conflits intrafamiliaux, suspicion de violence conjugale...
- 2 - Changement d'attitude de l'enfant:
 - retards répétés, absences non motivées, chute des résultats scolaires ...
 - comportements excessifs, conduites à risque, de recherche d'attention ou de rejet, attitude de «bourreau» ou de «victime», tristesse ...
 - préoccupations sexuelles en décalage avec l'âge...
[...]
 - maux divers ...
- 3 - Confidences de l'enfant

Les signaux d'alerte

Quelques **EXEMPLES** de signes qui peuvent exprimer du **danger ou des risques de danger** chez l'enfant

1 - Troubles psychologiques et de développement:

- **Troubles psychomoteurs** (retard de langage, difficultés scolaires, retard de développement psychomoteur ...)
- **Troubles du comportement** (syndrome dépressif, anxiété, agressivité, fugue, tentative de suicide, automutilation ...)
- **Troubles somatiques** (sommeil, anorexie, boulimie, maux de tête, de dos ou de ventre)

2 - Signes physiques: répétés mais peu intenses, souvent constatés après une absence ou des vacances, inexplicables et de localisation inhabituelle.

- **Ecchymoses** (visage, thorax, fesses, cuisses, d'âges différents, ayant la forme d'un objet ou de doigts)
- **Négligences et manque de soins**

La plupart de ces signes sont aspécifiques.

Ce sont leur association, leur répétition et leur gravité qui doivent alerter.

Les signaux d'alerte

Quelques **EXEMPLES** de signes qui peuvent exprimer du **danger grave** chez l'enfant

1 – Signes physiques: très intenses

- **Brûlures** (la plante des pieds, la paume des mains, le dos ou les fesses, ...)
- **Plaies** (objet tranchant ou piquant, morsure, choc contre un meuble ...)

2 - Signes évocateurs d'abus sexuels:

- difficultés de mémorisation, soumission à l'autorité de l'adulte, identification à l'agresseur dans les jeux, phobie du contact physique...
- Confidences de l'enfant

3 - cas particulier du parent alcoolisé

Les signaux d'alerte

Un exemple d'information préoccupante ayant conduit à une évaluation par les professionnels de MDS

Mme X contacte le service social concernant des inquiétudes par rapport à son fils D., âgé de 6 ans et demi.

D. est suivi par une psychologue. D. est en garde alternée.

Selon Mme, le père de D. est en dépression depuis plusieurs années. Il aurait plusieurs dettes. Il ne semble pas accompagné par le service social. Mme X évoque différents points d'inquiétudes,

-Concernant son fils :

Enurésie nocturne au domicile de sa mère. Troubles du comportement à l'école, Signes de fatigue et cauchemars au retour des hébergements de chez le papa.

-Concernant les accueils chez le papa :

Etat du logement (saleté ++), Pas de table pour prendre les repas, Questionnements autour de l'alimentation et du sommeil

Accès aux écrans ++, visionnage de films et jeux vidéo non adaptés à son âge, Discours répétitifs autour du grand père décédé (perçu comme un héros).

Mme dit que : « Mr Y est dans le déni des répercussions de son état psychologique sur son fils, il a besoin de se soigner ».

→ Suite donnée : suivi par le pôle action sociale

En pratique

SUSPICION D'UN DANGER OU RISQUE DE DANGER

- **NE RESTEZ PAS SEUL FACE A VOS INQUIETUDES !**
Restez attentif à la parole de l'enfant.
- Une situation vous interroge, échangez avec les parents.
Contactez la CRIP pour avis et conseil.

CONSEILS :

Observation de l'enfant

Échanges en équipe (partage de points de vue)

Discussion avec les parents

Demande de conseils techniques au département (MDS, CRIP)

En pratique

Quelques **EXEMPLES** d'approches verbales auprès de l'enfant, si vous avez observé des signes qui vous inquiètent :

*« Je vois qu'il y a quelque chose qui est arrivé et qui te perturbe.
Est ce que tu veux m'en parler ? »*

« Je souhaiterais savoir comment cela se passe à la maison ? »

« Est-ce qu'il t'arrive d'avoir peur, de te sentir angoissé, triste,... ? »

« Je m'inquiète pour toi à cause de tes absences scolaires répétées. »

*« Je m'inquiète à ton sujet et au sujet des autres enfants lorsque tu les
menaces. »*

*« J'ai constaté que tu avais des difficultés à te concentrer est-ce que tu peux
me dire ce qui se passe ? »*

En pratique

Sauf intérêt contraire de l'enfant, **les titulaires de l'autorité parentale doivent être prévenus** de l'envoi de l'information préoccupante (par vous ou votre institution)

Par exemple :

« Je suis inquiet(e) pour vous et votre enfant. Je vais adresser un écrit au Conseil départemental pour que des professionnels puissent faire le point avec vous, afin de trouver ensemble des solutions pour vous soutenir. »

Si vous envisagez un signalement en Procureur qui mettrait en cause le parent en tant qu'auteur présumé de violences : **NE PAS PREVENIR LE PARENT**

En pratique

-Lien vers la vidéo de SYNTHÈSE du Centre de Victimologie pour Mineurs :

(IP, signalement et signaux d'alerte)

<https://cvm-mineurs.org/page/la-mallette-du-signalement-et-de-l-information-preoccupante>

-Liens pour conforter sa posture professionnelle en cas de suspicions de violence :

Plusieurs vidéos courtes (1.30 – 2.30 minutes) du Centre de Victimologie pour Mineurs, sont disponibles pour accompagner le professionnel :

<https://cvm-mineurs.org/page/la-mallette-du-signalement-et-de-l-information-preoccupante>

- *Comment aider un enfant à parler des violences qu'il subit ?*
- *Quelles difficultés rencontrent les adultes face aux violences subies par les enfants ?*
- *Pourquoi est-ce difficile pour un enfant de parler des violences qu'il subit*
- *Pourquoi les enfants ont-ils peur de parler des violences qu'ils subissent*
- *Comment réagir et faire face à un enfant qui subit des violences ?*

Le fonctionnement de la CRIP d'Indre-et-Loire

LA CRIP 37

La CRIP 37 fait l'objet d'un protocole partenarial signé le 6 octobre 2017 par les institutions suivantes :

- ✓ Direction académique des services de l'Education Nationale,
- ✓ Préfecture,
- ✓ Conseil départemental,
- ✓ Autorités judiciaires,
- ✓ URIOPSS, (Union Régionale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés non lucratif Sanitaires et Sociaux)
- ✓ CHRU,
- ✓ Ordre des médecins,
- ✓ Protection Judiciaire de la Jeunesse

NB: ce texte prévoit que toutes les alertes provenant des personnels

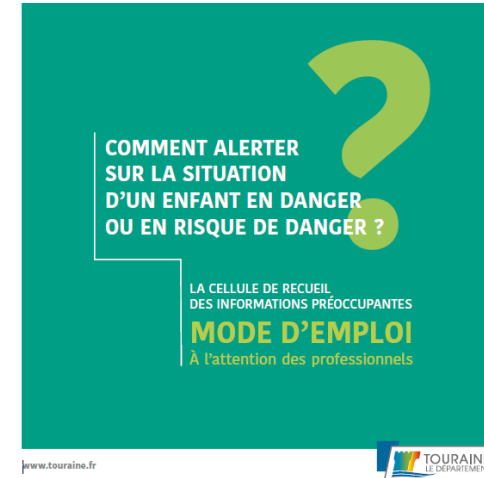
De l'Education nationale soit adressées en 1^{er} lieu au Service social en faveur des élèves (SSFE)



Rappel des objectifs et missions :

- Mieux organiser le repérage des mineurs en danger ou en risque de danger
- Assurer, avec la meilleure réactivité possible, la mise en œuvre d'actions de prévention ou de protection.

- **Recueillir, qualifier et traiter les informations préoccupantes (IP)** d'enfants en danger ou en risque de l'être.
- **Transmettre des signalements au Parquet** en vue d'une saisine du Juge des enfants ou suite à une infraction pénale.
- Réceptionner et gérer les signalements directs au Parquet émanant des partenaires.
- Assurer un **conseil technique** en matière d'IP et de signalements auprès des professionnels et usagers



LA CRIP 37 : composition actuelle

1 responsable :

sécurisation des circuits, prise de décision sur la qualification, construction du service, communication partenariale, animation de groupes de travail, présentations de la CRIP, mise en œuvre du protocole CRIP

3 assistantes administratives :

- réception, investigations administratives, 1ere analyse du danger et de l'urgence
- Rédaction des courriers de signalement en Assistance éducative
- gestion administrative des situations, suivi des échéances, lien avec les collègues des MDS

2 travailleurs sociaux

- aide à la qualification : prise de contact auprès des partenaires, rappel du signalant, lien MDS
- recueil téléphonique d'inquiétudes, conseil technique
- gestion des situations urgentes (OPP et infraction), avis sur certains signalements après évaluation

Les médecins de PMI :

selon la domiciliation de l'enfant

lecture des certificats médicaux, avis sur la notion de danger et de danger grave et immédiat, orientation sur les suites à donner

LA CRIP 37 : Coordonnées

COMMENT FAIRE APPEL A LA CRIP ?

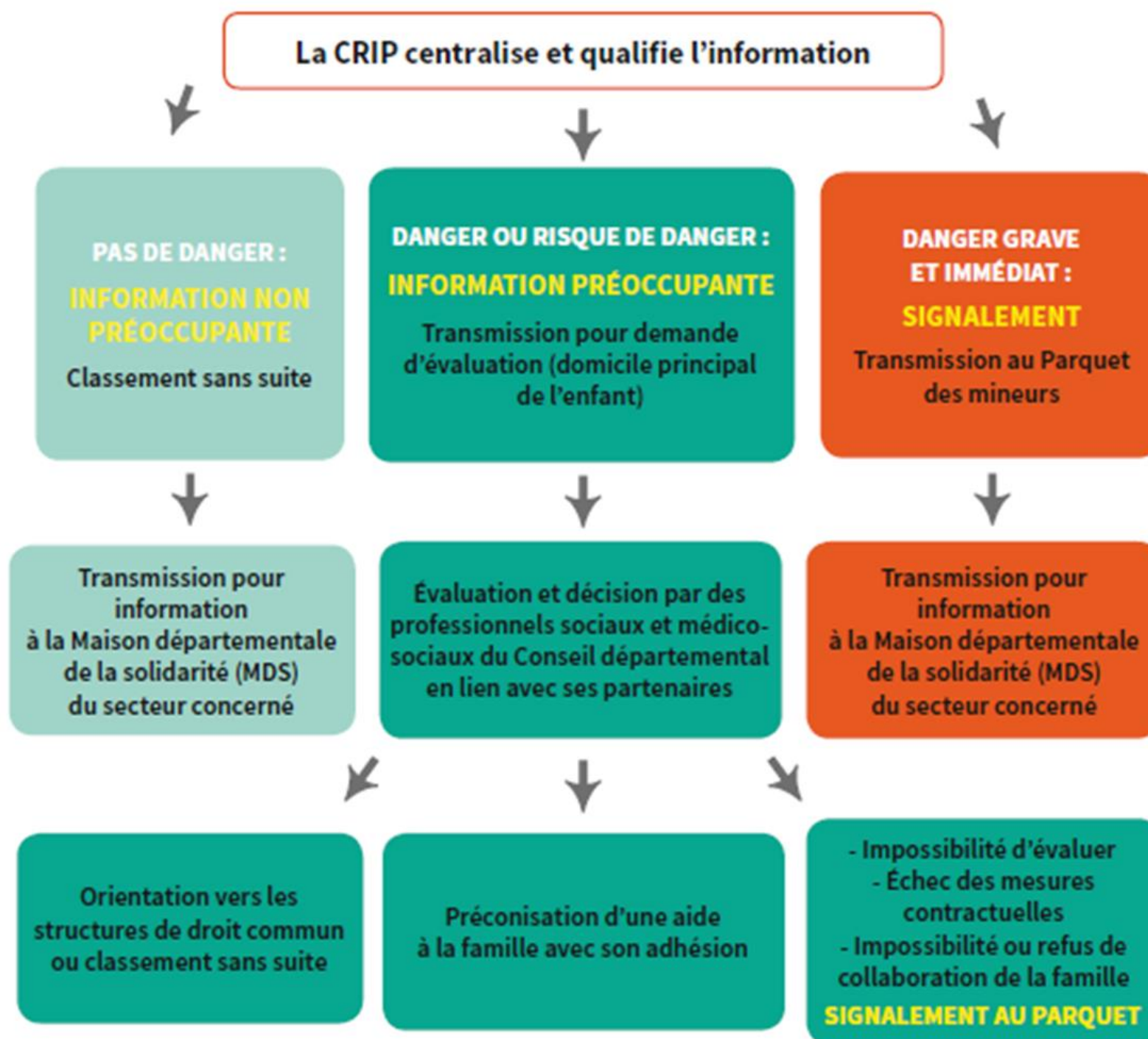
La CRIP est joignable du lundi au vendredi, de 9h-12h30 et 13h30-17h

- Téléphone : **02 47 31 43 30**
- mail : **crip37@departement-touraine.fr**
- courrier : CRIP 37 – Conseil Départemental d'Indre-et Loire, Place de la Préfecture, 37927 Tours Cedex 9

En dehors de ces horaires, pour toute inquiétude vis-à-vis d'un enfant en danger ou en risque de l'être, il vous appartient de joindre le **119** : le numéro national « enfance en danger », gratuit et confidentiel, 24h/24h. → **la CRIP 37 est en lien étroit avec le SNATED / 119**

Pour toute urgence, en cas de danger grave et immédiat, contactez directement le **17 (gendarmerie, police)**.

Les traitement des informations et les suites données



→ Information reçue pour un mineur suivi en assistance éducative : envoi pour compétence au Juge des enfants saisi

L'évaluation

Pour qui ?

➤ Le mineur concerné ainsi que **les autres mineurs présents au domicile doivent être obligatoirement rencontrés**

Pourquoi ?

- Apprécier le danger ou le risque de danger
- Proposer les réponses de protection les mieux adaptées

Il s'agit de rechercher :

- l'existence, la nature et la caractérisation du danger ou risque de danger
- La capacité de mobilisation des titulaires de l'autorité parentale et de son environnement
- Les aides et le soutien mobilisables pour le mineur et sa famille et l'aptitude à s'en saisir

L'évaluation ne sert pas à déterminer la véracité des faits allégués dans l'alerte initiale
Et doit être menée indépendamment des procédures judiciaires en cours

L'évaluation

Combien de temps?

Durée maximale de 3 mois

Par qui?

Equipe pluridisciplinaire de professionnels identifiés et formés à cet effet

(...) composée d'au moins deux professionnels exerçant dans les domaines de l'action socio-éducative, de l'action sociale, de la santé ou de la psychologie

Appartenant soit à un des services du Conseil Départemental ou à un partenaire qui concourt à la protection de **l'enfance, recours possible à des experts ou des services spécialisés**

→ Les professionnels chargés de l'évaluation sont, sauf exception, différents de ceux du suivi de la famille

→ ILLUSTRATION DU DEROULEMENT D'UNE EVALUATION DE MANIÈRE CONCRETE

Les suites d'une information préoccupante

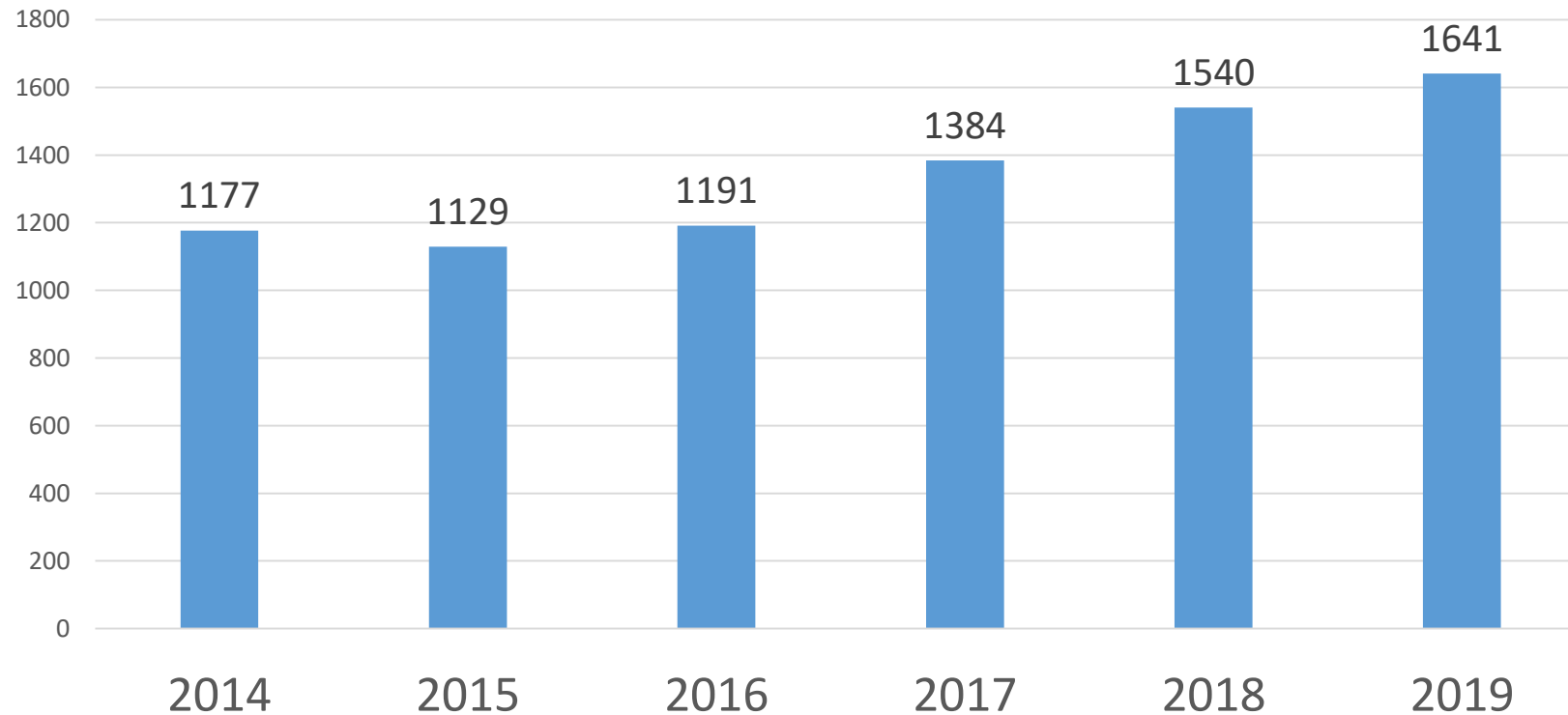
Classement sans suite Simple Avec mise à disposition des services ou orientation vers des partenaires spécialisés	Soutien à la parentalité • PMI • Action sociale • Aides financières	Mesures ASE administratives • Aide éducative de prévention (AEP) • Technicienne en Intervention Sociale et Familiale (TISF) • Aides financières • Aide éducative à domicile (AED/ AEDI) • Accueil provisoire (AP) • Placement Educatif à Domicile (PEAD)	Mesures judiciaires / Juge des enfants <i>-mesures provisoires :</i> • Mesure Judiciaire d'Investigation Educative (MJIE) • Expertise psychiatrique <i>- Mesures d'assistance éducative :</i> • Mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial (MJAGBF) • Aide éducative en milieu ouvert (AEMO) • Placement Educatif à Domicile (PEAD) • Placement
--	--	---	--

Les parents sont informés oralement par les évaluateurs et par courrier des suites données à l'évaluation
Le professionnel qui a transmis l'alerte à la CRIP obtient un retour par courrier sur les suites, après la durée des trois mois

STATISTIQUES D'ACTIVITÉ DÉPARTEMENTALE

STATISTIQUES

nombre d'informations entrantes reçues par le
Conseil départemental - évolution 2014-2019



Moyenne mensuelle : 128, 136 puis 133 en 2020

IP

Forte hausse 2018-2019

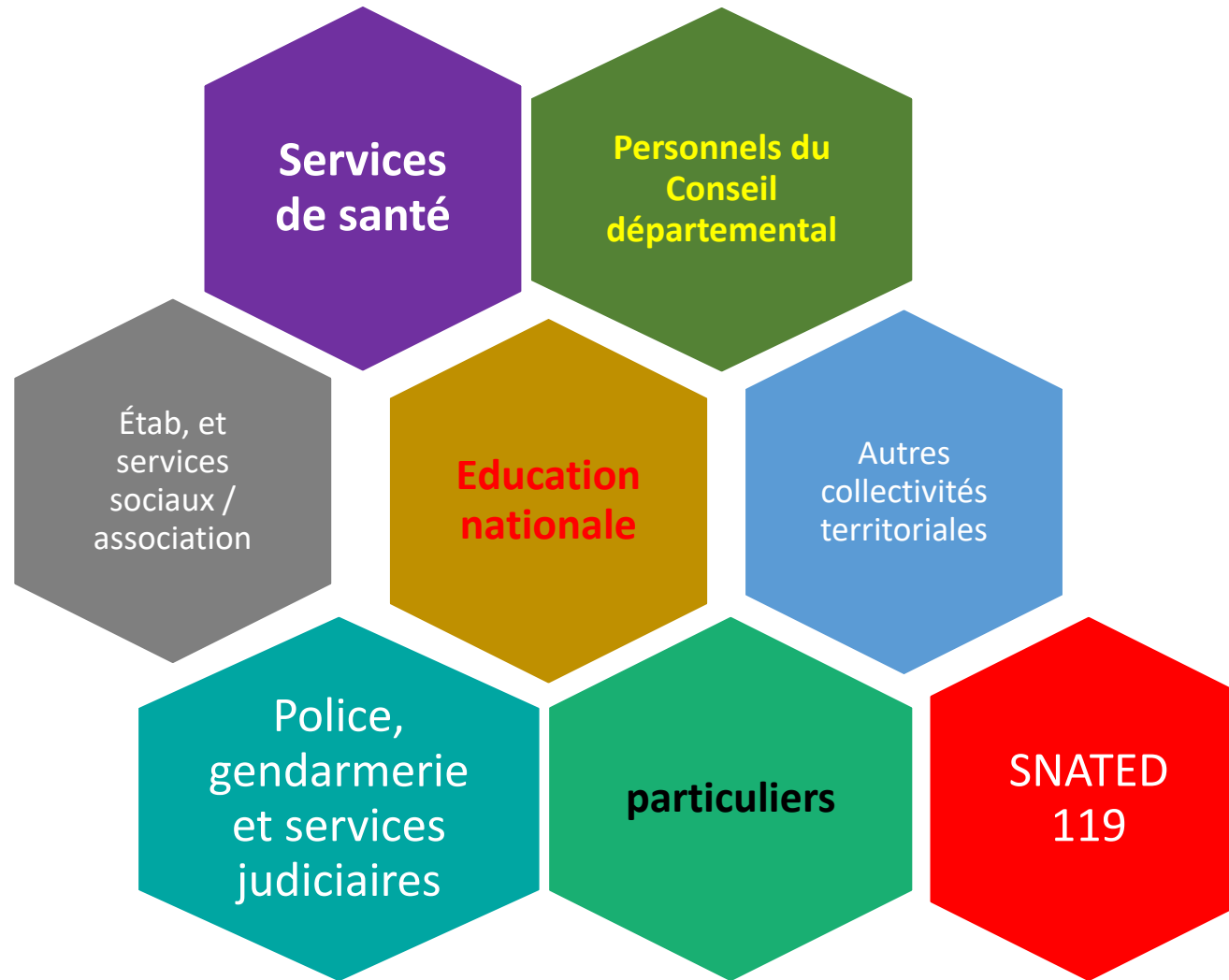
- **Tendance stable depuis 2018 :**
2018-2019 : + 6 %
2019-2020 : - 6%

**Les signalements de la CRIP
au Parquet :**

- **une tendance stable**
- **entre 28 et 39 par mois**

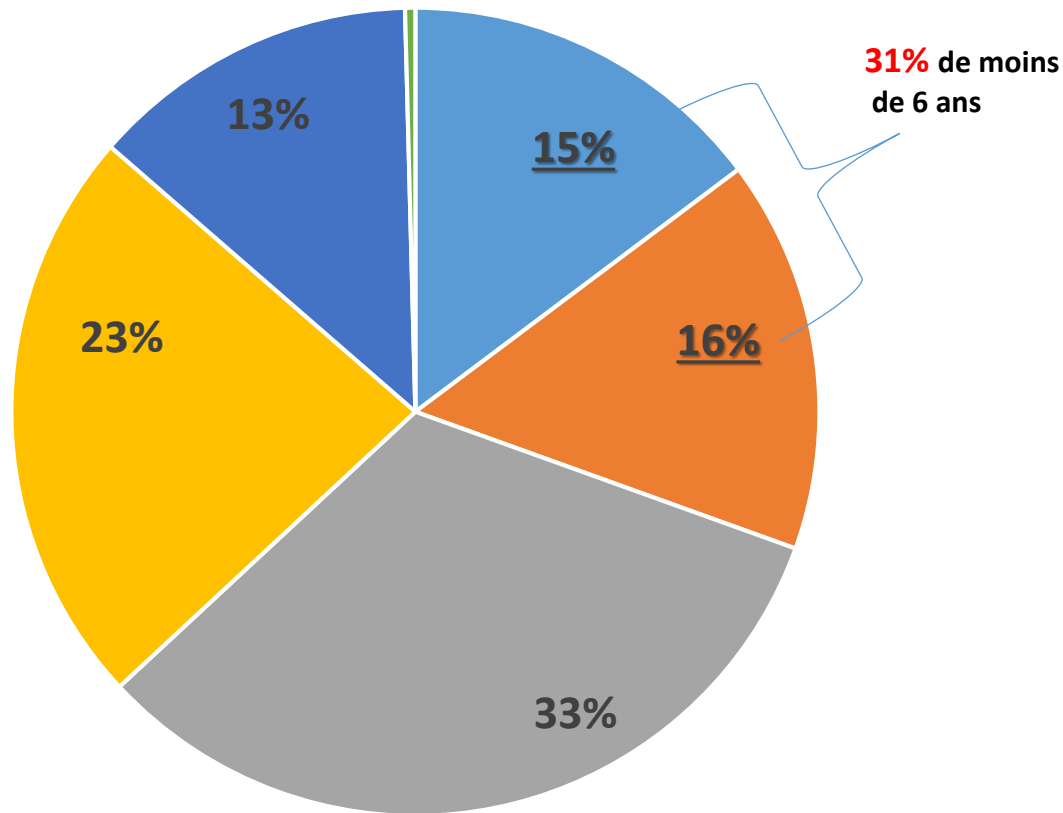
STATISTIQUES

Origine des Informations entrantes reçues à la CRIP :



Source: ODPE
2020

Répartition par âge des enfants concernés par les IP reçues en 2019

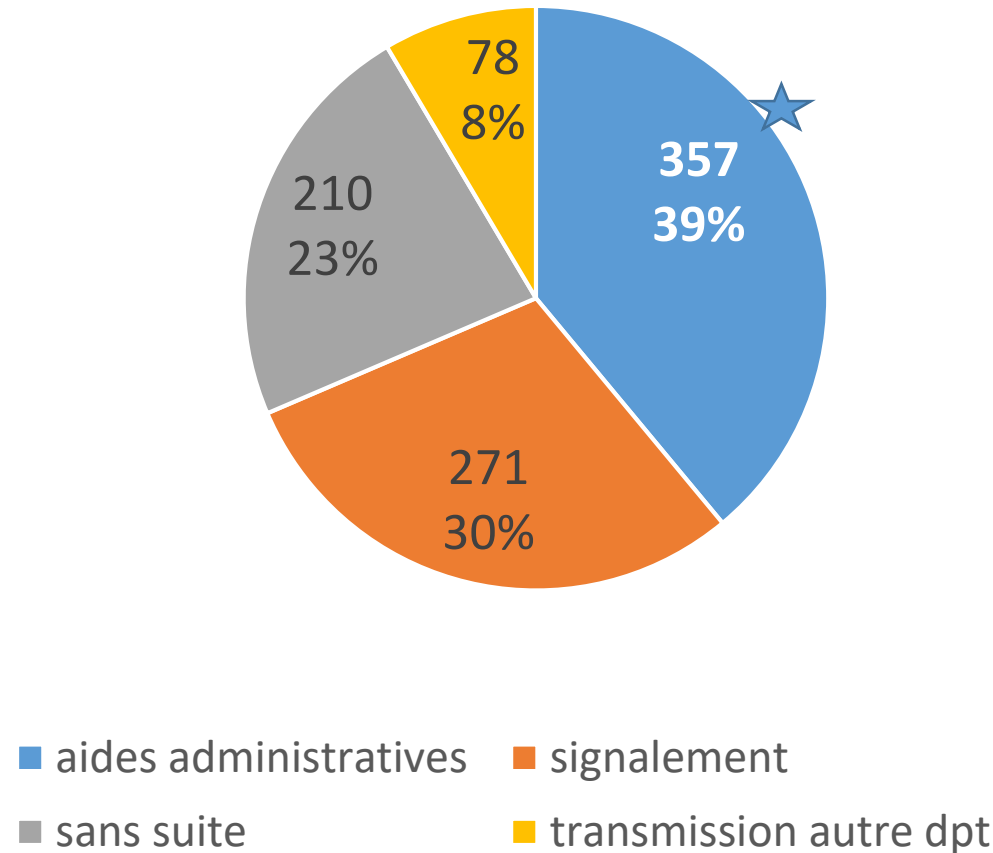


2446 enfants

Dont 58 % de sexe masculin

**Principales notions de danger :
conditions d'éducation, mise en
danger de l'enfant par lui-même,
sécurité, santé**

Suites données aux Informations Préoccupantes après évaluation (période 1er mai - 31 décembre 2019)



★ Détails des aides administratives (39%) :

aides administratives	total : 357	
Aide Educative de Prévention	93	26%
Aide Educative à Domicile	88	25%
Suivi Pôle Action Sociale	88	25%
Suivi Protection Maternelle Infantile	55	15%
TISF	28	8%
Accueil provisoire	2	1%
accueil mère-enfant	2	1%
accueil de jour	1	0%

PARTENARIAT ET OUTILS

LA FICHE DE RECUEIL D'ELEMENTS D'INQUIETUDE



FICHE DE RECUEIL D'ELEMENTS D'INQUIETUDES, DE DANGER OU DE RISQUE DE DANGER CONCERNANT UN ENFANT

Document à adresser par voie postale à :
CELLULE DE RECUEIL DES INFORMATIONS PREOCCUPANTES (CRIP 37)
Conseil Départemental d'Indre-et-Loire
Place de la Préfecture 37000 TOURS
Tél : 02 47 31 43 30
Ou par courriel : crip37@departement-touraine.fr

RECUEIL DES PREMIERS ELEMENTS

Date du recueil : Date.

Heure :

Lieu du recueil :

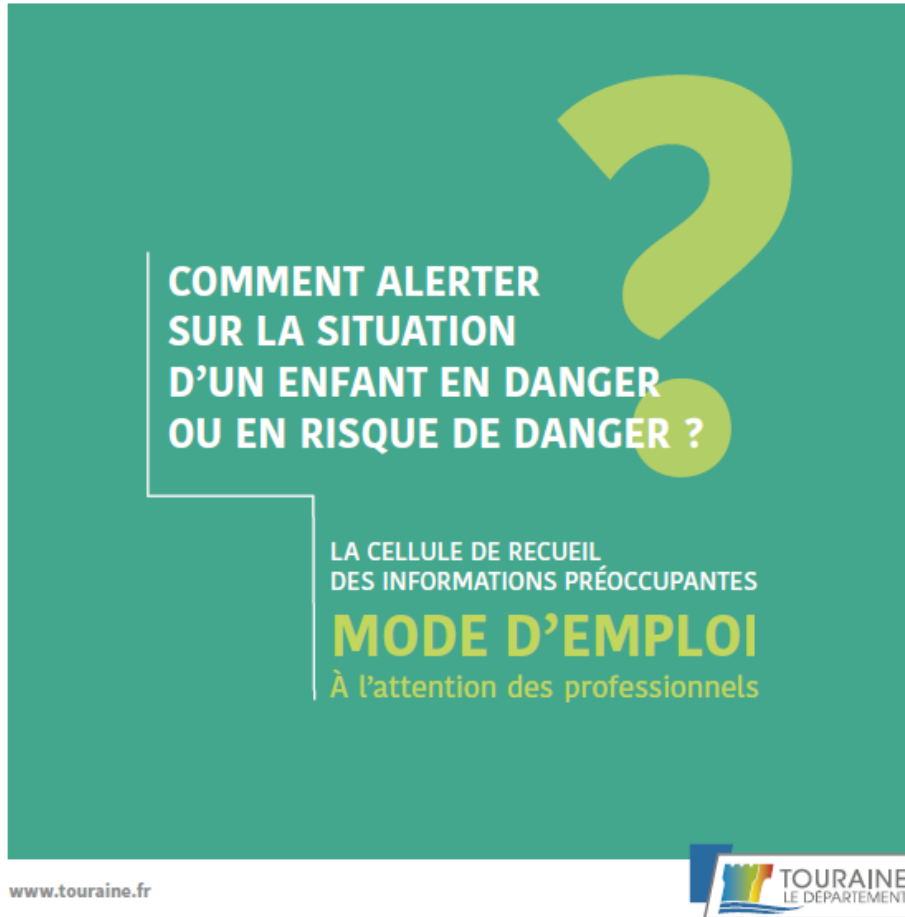
Mode de recueil : ☐ entretien physique ☐ entretien téléphonique ☐ autre :

IDENTIFICATION ADMINISTRATIVE

Mineur(s) concerné(s)			Détenteurs de l'autorité parentale			
NOM Prénom	Date de Naissance Sexe	Scolarité ou Activité de jour	Qualité (parent 1, parent 2, tuteur)	NOM Prénom Date de naissance	Adresse Téléphone	Domiciliation de l'enfant (oui/ non)
Autre(s) enfant(s) présents au domicile			Détenteurs de l'autorité parentale (si différent du mineur concerné)			

- Présentation de l'outil
- Distribution
- Conseils pour son remplissage par les professionnels

LES BROCHURES



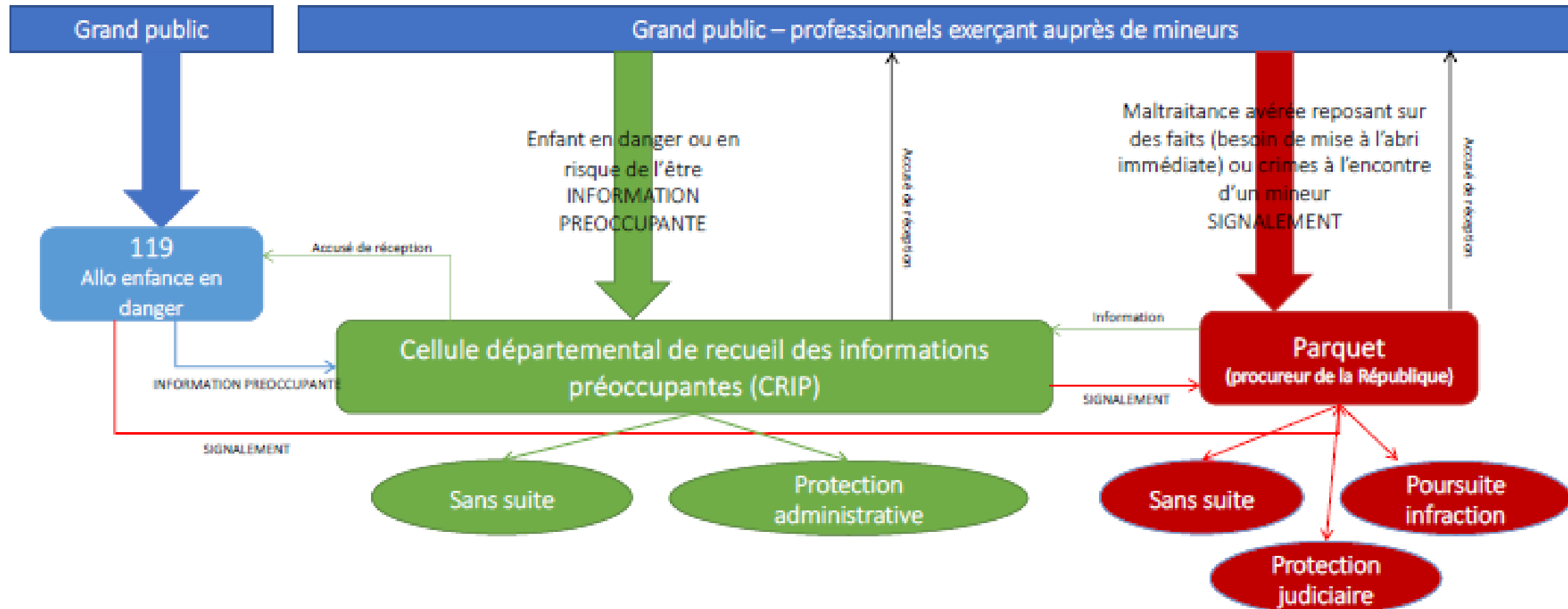
Brochure « *CRIP, mode d'emploi* »

Brochure à destination des médecins



LE SCHEMA DE SYNTHSE DU CVM

Schéma de recueil, d'évaluation et de traitement des informations concernant un enfant maltraité, en danger ou en risque de l'être



Le SNATED : allo Enfance en danger - 119

Missions

La loi du 10 juillet 1989, confortée par celle du 5 mars 2007, confère **deux missions** au service :

Une mission de prévention et de protection :

Accueillir les appels d'enfants en danger ou en risque de l'être et de toute personne confrontée à ce type de situations, pour aider à leur dépistage et faciliter la protection des mineurs en danger.

Une mission de transmission :

Transmettre les informations préoccupantes concernant ces enfants aux services départementaux compétents en la matière : les cellules de recueil des informations préoccupantes (CRIP) aux fins d'évaluation.

Sous la responsabilité de la Direction du SNATED, trois coordonnateurs sont en charge de l'encadrement technique et hiérarchique des **45** écoutants. Ces trois professionnels, de formation pluridisciplinaire, assurent l'interface entre le 119 et les cellules départementales de recueil d'informations préoccupantes (CRIP).

Depuis mars 2020 : le 119 propose un formulaire sur son site web



Le SNATED : allo Enfance en danger - 119

- Visionnage de la vidéo de présentation :

<https://allo119.gouv.fr/communication-documentation>

- Distribution des supports du 119 :

Plaquette



[Télécharger \(PDF\)](#)

Affiche



[Télécharger \(PDF\)](#)

Autocollants



[Télécharger \(PDF\)](#)

- La 1ère plaquette du 119 pour enfants et adolescents (2018)



À partir du site web du 119, commandez les affiches et autres publications en un clic !
<https://allo119.gouv.fr/communication-documentation>

CONCLUSION

- Importance que les parents **recherchent de l'aide par eux-mêmes**, qu'ils soient accompagnés pour être acteurs de leur vie et pour le bien-être de leur enfants : exercice de **l'autorité parentale**
- Importance d'échanger en équipe, **NE PAS RESTER SEUL** vis-à-vis d'une situation qui inquiète
- Importance de connaître le dispositif relatif à l'enfant en danger, le réseau de partenaires, pour se sentir sécurisé professionnellement
- La CRIP offre des **conseils techniques** et éclairages
- L'IP et le signalement ne doivent pas être le premier recours, sauf en cas de **danger grave et immédiat**
- L'IP n'est pas synonyme de placement direct de l'enfant : **une multitude d'aides et d'accompagnements font suite aux alertes données par des particuliers ou des professionnels**

Questions diverses

Merci de votre attention !